

## Décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2020

du ...

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

---

### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 2021-237 du 23 février 2021;

Vu le message 2020-DFIN-62 du Conseil d'Etat du 22 mars 2021;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

## I.

### Art. 1

<sup>1</sup> Le compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'exercice 2020 est adopté.

<sup>2</sup> Il présente les résultats suivants:

	Fr.	Fr.
Compte de résultats:		
> Revenus	3'938'221'074.61	

	Fr.	Fr.
> Charges	3'937'435'254.82	
> Excédent de revenus		785'819.79
Compte des investissements:		
> Recettes	31'088'437.30	
> Dépenses	133'134'646.62	
> Excédent de dépenses		102'046'209.32
Insuffisance de financement		12'942'046.00

## II.

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

## III.

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

## IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur immédiatement.